

## LA CONFRERIE DE LA MISERICORDE OU LA CONFRERIE DE SAINT-JEAN DECOLLE, DITE DES "BEUBEUX", A MONS...

Erigée à Mons en 1699, la Confrérie de la Miséricorde doit sa création au Prince Henri de Ligne. Celui-ci, lors d'un voyage à Rome à la fin du 17<sup>e</sup> siècle, apprit l'existence d'une Confrérie de la Miséricorde fondée dans cette ville par des Florentins. De retour à Mons, il suscita la création d'une Confrérie similaire.<sup>1</sup> Les nouveaux "Beubeux"<sup>2</sup> s'engageaient alors par "*serment de ne faire connaître directement ou indirectement aucun des confrères, et de ne révéler aucune chose des secrets de la confrérie*".<sup>3</sup>

### ABBAYE DU VAL DES ECOLIERS

On peut consulter aux Archives de l'Etat à Mons un "*Registre de la Confrérie de la Miséricorde sous l'invocation de Saint-Jean le Décollé, érigée canoniquement en l'Abbaye de Notre-Dame du Val, dite des Ecoliers, à Mons, diocèse de Cambrai, le 29 d'Aoust 1699 par imitation de la même Confrérie érigée à Rome l'an 1488*". Ce registre fut établi en 1699. Le 29 août 1699 peut donc être considéré comme la date réelle d'érection de la Confrérie. Cependant en 1706, dans une lettre adressée à "*Messeigneurs les Gouverneur, Président et Gens du Conseil Souverain du Roÿ en Haynau*", les confrères signalent "*qu'ils se sont établis, en cette ville (Mons), le 22 d'Avril 1699.*"<sup>4</sup>

L'objectif de la confrérie est précis: "*Nos fonctions consistent à visiter les infortunés dans les prisons, à fournir à leurs besoins au moyen des secours que nous pouvons recueillir, à les consoler, les ramener à la religion, les assister au supplice, les ensevelir et faire célébrer pour eux des sacrifices avant et après leur mort*".<sup>5</sup>

Lors de leur installation à Mons en 1699, les confrères choisirent donc comme "*local*" l'Abbaye du Val des Ecoliers. Une "*chambre basse*" leur était réservée et l'Abbé du Val célébrait leurs offices. Mais l'espace dont ils disposaient devait être exigu si l'on en croit un écrit du début du 18<sup>e</sup> s. conservé dans les archives de la Confrérie. "*...(ils) se sont établis en 1699 pour exercer leurs offices et autres oeuvres de miséricorde conformément à leurs règles... dans l'église de l'Abbaye du Val..., mais depuis ce temps leur confrérie étant de*

*beaucoup augmentée par plusieurs Ecclésiastiques et autres personnes, ils sont sortis de laditte abbaye du Val... Ils se sont adressés au Roy pour obtenir en propriété la chapelle de Saint-Jacques pour y faire leurs offices et exercices".*

## CHAPELLE SAINT-JACQUES

La chapelle Saint-Jacques - qui deviendra chapelle Saint-Jean - se trouvait au bas de la rue de Nimy. Dès 1403, en effet, à l'initiative de bourgeois revenus de pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, un hôpital y avait été établi. C'est cet hôpital et sa chapelle que la Confrérie de la Miséricorde occupera dès 1706.<sup>6</sup> L'autorisation définitive d'occuper cette chapelle leur fut accordée le 27 février 1706). L'ouverture officielle de l'oratoire de la Confrérie ne sera pourtant célébrée que le 20 septembre 1707. Lors de la reprise de Saint-Jacques par les confrères<sup>7</sup> de la Miséricorde, des travaux furent certainement entrepris. Une lettre du 19e siècle, alors que la chapelle avait été vendue comme bien national, mentionne *"la belle église et les bâtiments que nous (les confrères de Saint-Jean) occupions dans la rue de Nimy, bâtis de nos propres deniers..."* On sait que la chapelle fut entièrement reconstruite entre 1769 et 1771.<sup>8</sup> Au cours du 18e siècle, c'est donc au bas de la rue de Nimy que se réunissait la Confrérie de la Miséricorde - ce qui entraîna de nombreux conflits avec le Curé de la Paroisse Sainte-Elisabeth.<sup>9</sup> Un registre tenu par la Confrérie, et dans lequel sont consignés les noms de ceux qui ont été exécutés et accompagnés par les confrères, nous confirme, de plus, que la chapelle de la rue de Nimy possédait son propre cimetière : *"Du 30 octobre 1782, ledit jour a été exécuté par la corde Jacques Joseph Tombeux, marié, natif de ... en Brabant, sans profession, pour vols, âgé de 27 ans et demi, et son corps fut enterré dans le cimetière de la chapelle de la confrérie."* Un reçu du 16 septembre 1754 du receveur général de Sa Majesté l'Impératrice et Reine (Marie Thérèse) confirme l'achat du terrain par la confrérie de la Miséricorde.<sup>10</sup>

## COUVENT DES SOEURS NOIRES

A la fin du 18e siècle, Joseph II (en 1786) et la révolution française supprimeront la Confrérie. Celle-ci sera rétablie au début du 19e siècle après le Concordat.<sup>11</sup> Une chapelle de la Collégiale Sainte-Waudru sera alors proposée aux confrères, mais ceux-ci trouveront *"le local trop resserré"* et choisiront de

s'établir dans la chapelle de la Madeleine chez les Soeurs Noires. Le Magistrat montois avait proposé aux confrères d'occuper la chapelle de la Maison de la Justice (c'est -à-dire la chapelle sise sur la place du Parc et appartenant aux Visitandines). Les confrères de la Miséricorde auraient d'ailleurs souhaité s'installer dans cette chapelle des Filles de Sainte-Marie. Ils ont tenté à l'époque de justifier leur souhait : "*... Comme Monseigneur l'Evêque n'a cru devoir consentir que provisoirement à la translation de notre confrérie à l'Eglise des Soeurs Noires, il existe un autre local, beaucoup plus convenable où nous pourrions nous fixer... c'est l'Eglise des Filles de Sainte-Marie avec le corps du Bâtiment ... sur la Place Verte ... elle nous est très convenable à cause du voisinage de la prison*". L'importance des travaux à effectuer découragera la confrérie de s'établir dans cette chapelle. Dès 1808, les confrères se réunissent dans la chapelle de la Madeleine aux Soeurs Noires. Ils demandent alors l'autorisation au Magistrat Montois de pouvoir pratiquer "*une porte à rue au couvent des religieuses Soeurs Noires dans la rue des Juifs entre la chapelle de la magdelaine et le bureau de bienfaisance*".<sup>12</sup>

## **EGLISE NOTRE-DAME DE MESSINES**

Depuis, les confrères de la Miséricorde n'ont quitté pas quitté la paroisse Notre-Dame de Messines. S'ils ne se réunissent plus aujourd'hui au couvent des Soeurs Noires (acheté et aménagé par la F.U.C.A.M en 1985), c'est en l'église de Messines qu'ils tiennent leurs assemblées.

Aujourd'hui les confrères, devenus visiteurs de prison, continuent discrètement l'action entreprise en 1699 par quelques chrétiens (issus d'une classe sociale aisée) consacrant une partie de leur temps aux condamnés à mort, à leurs familles et aux plus pauvres de la société d'alors. Les "Beubeux", loin de n'être qu'un groupe de la procession du Car d'Or, forment encore une confrérie vivante et priante<sup>13</sup>. Visites en prison, organisation de conférence, aide aux démunis et prière sont aujourd'hui les principales activités de la Confrérie de la Miséricorde.

Benoît VAN CAENEGEM

---

<sup>1</sup> Notons qu'en 1636 une confrérie "*de la miséricorde sous l'invocation de Saint Yves*" avait été établie à Mons. Les buts de cette confrérie sont les mêmes que ceux repris en 1699 par la confrérie de saint Jean Décollé.

<sup>2</sup> Pourquoi parlent-on des "Beubeux"? Nombreux sont ceux qui ont essayés de fournir l'explication. Peut-être est-ce tout simplement un mot forgé par le peuple devant le passage d'un groupe vêtu de noir, la face voilée, et s'occupant des condamnés à mort.

<sup>3</sup> Ce serment est attesté au moins jusqu'au 13 avril 1825. On peut lire dans un registre de la confrérie : "*Mr Adolphe Demarbaix ayant été admis en assemblée générale du 19 septembre 1824 a prêté le serment accoutumé le 13 avril 1825*".

<sup>4</sup> Les documents rédigés dès 1699 par la confrérie affirment comme date de création de la confrérie le 29 août 1699. Les documents rédigés en 1706 évoquent le 22 avril 1699. La date du 29 août 1699 nous semble être la date officielle de la reconnaissance de la confrérie par les autorités religieuses, le 22 avril 1699 serait alors, peut-être, la date à laquelle des hommes de bonne volonté ont décidé de se regrouper pour faire oeuvre de charité. Quatre mois auraient alors été nécessaires pour ériger canoniquement la nouvelle confrérie. Un texte rédigé, en latin, par l'Abbé du Val des Ecoliers signale clairement comme date d'érection de la confrérie le 29 août 1699.

Notons encore que dans une lettre adressée au Pape du début du XIXe siècle, les confrères évoquent l'établissement "canonique" de la confrérie à Mons le 23 janvier 1696. Dans cette même lettre on peut encore lire : "*Que cette confrérie ayant été établie à Mons en 1699, et la première année centenaire de son institution étant tombée l'an 1799 au fort de la persécution, il a été impossible à la confrérie d'en célébrer le jubilé ...*".

On peut donc affirmer sans trop de risque d'erreur que 1699 est bien l'année de naissance de la confrérie. Le 29 août semble aussi être le jour anniversaire tout désigné. Ce jour là, en effet, l'Eglise célébrait la décollation de saint Jean-Baptiste, saint Patron de la confrérie.

<sup>5</sup> Au cours du XVIIIe siècle les confrères, -qui ne sont en rien des pénitents comme l'on peut en trouver ailleurs mais bien des consolateurs-, assistèrent ainsi 395 condamnés à mort. Un registre contenant les noms et origines de ceux-ci est conservé dans les archives de la confrérie;

<sup>6</sup> Notons qu'une partie des confrères était restée dans l'abbaye du Val des Ecoliers. Quelques problèmes de "discipline" avaient surgis entre l'abbé du Val et certains confrères!

<sup>7</sup> Dès la création de la confrérie, la présence de consoeurs de la miséricorde est établie. On peut lire dans un registre des délibérations de la confrérie, en date du 1er février 1775 : "*... pour fournir aux frais de cet autel ... de mettre à toutes nos assemblées un tronc dans **notre salle** et un second dans **celle** de nos consoeurs.*" Lors d'une modification des statuts de la confrérie en date du 17 janvier 1717, il a été pour la première fois fait mention des consoeurs de la miséricorde. Leur présence dans la confrérie est attestée au moins jusque 1812. Depuis 1994, la confrérie accueille à nouveau en son sein des consoeurs, renouant ainsi avec une ancienne tradition.

<sup>8</sup> On conserve les contrats passés, entre le 19 juin 1769 et le 1er septembre 1771, par les confrères en vue de ces travaux. C'est ainsi que furent désignés pour mener à bien les travaux un maître maçon, un maître tailleur de pierre, un maître couvreur, un maître charpentier, un maître ferronnier, des maître menuisiers, un marchand de chaux, des ouvriers chargés de construire la voûte, un sculpteur sur bois, un maître plafonneur, un maître vitrier et un maître serrurier.

<sup>9</sup> En effet le curé de Sainte-Elisabeth craignait de voir certains revenus de sa paroisse diminuer au profit de la confrérie de la miséricorde.

<sup>10</sup> "*Jean François Jacques van Overstraeten Conseiller et receveur général des Domaines et finances de sa majesté L'Impératrice et Reine confesse avoir reçu de l'association de St Jean décollé érigée en la ville de Mons la somme de cent livres du prix de quarante gros monnaie de flandres la livre, pour l'amortissement d'un terrain ... accordé par décret de Son Altesse Royale le trentième d'aoust dernier ...[1754]*".

<sup>11</sup> On peut lire dans les archives de la confrérie que c'est le 22 août 1807 que la confrérie fut rétablie dans ses droits. L'évêque de Tournai avait bien tenté de rétablir la confrérie dès le 27 mars 1806 mais il faisait observer "*que ce qui entrave ce rétablissement c'est le costume, qui était de toujours avoir dans ses processions publiques la face voilée, afin que les personnes qui pratiquent les divers oeuvres de miséricorde qui leur sont assignées par leurs chefs, ne causent pas de répugnance à leur famille et maintiennent l'amour propre dans de justes bornes*".

<sup>12</sup> Monsieur Duval, Maire de Mons, accorde l'autorisation demandée le 23 avril 1808. Il faudra attendre le 27 août 1824 pour que l'Evêque de Tournai "approuve la translation provisoire des offices de la confrérie de St Jean Décollé en l'église des religieuses soeurs noires de Mons".

<sup>13</sup> Il y a encore chaque année, vers la fête de la saint Jean - le 24 juin, une cérémonie de vêture durant laquelle les nouveaux confrères ou les nouvelles consoeurs reçoivent leur costume. Au cours de cette cérémonie, le chapelain de la confrérie explique le sens du costume : "*Vous avez revêtu cet habit de pauvre, signe de détachement et d'humilité, cet habit uniforme signe de l'égalité profonde entre les hommes. Que la cagoule qui cache votre visage vous rappelle le respect et la discrétion que vous devez observer dans vos rapports avec les détenus*"... On retrouve ainsi ce que disait l'Evêque de Tournai en 1806 (voir note 10).